



SCHWEIZERISCHER VERBAND FÜR PONYS UND KLEINPFERDE
FÉDÉRATION SUISSE DES PONEYS ET PETITS CHEVAUX

RÈGLEMENT GYMKHANA FSPC

Traduction: En cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fait foi.



table de matières

1.	Généralités	3
1.1	Bases / Champ d'application	3
1.2	Exigences	3
2.	Dispositions concernant l'organisation	3
2.1	Propositions / Engagements	3
2.2	Prix	3
3.	Juges/ Constructeurs de parcours	3
4.	Prescriptions concernant les cavaliers et les poneys/petits chevaux	3
4.1	Cavaliers	3
4.2	Poneys/Chevaux	3
5.	Epreuves	4
5.1	Dispositions cadres	4
5.1	Contenu de l'épreuve	4
5.1	Déroulement de l'épreuve	4
6.	Barème B	4



1. Généralités

1.1 Bases / Champ d'application

Les Directives gymkhana FSPC règlent les conditions et le déroulement des gymkhanas. Pour autant que les présentes directives ne mentionnent pas de prescriptions différentes, le Règlement général de la Fédération Suisse des Sports Equestres (RG FSSE) est appliqué.

1.2 Exigences

Cette épreuve convient aux débutants, ils doivent cependant être en état de monter de manière indépendante dans les trois allures de base.

2. Dispositions concernant l'organisation

2.1 Propositions / Engagements

Selon les directives de la FSPC. Le degré 0 n'est pas compté comme départ.

2.2 Prix

Selon les directives de la FSPC.

3. Juges/ Constructeurs de parcours

Les constructeurs de parcours et les juges doivent effectuer une formation reconnue par la FSPC, ils doivent figurer sur la liste des fonctionnaires gymkhana officielle.

4. Prescriptions concernant les cavaliers et les poneys/petits chevaux

4.1 Cavaliers

4.1.1 Droit de participation

Degré 0:	enfants de la 4 ^{ième} jusqu'à la 8 ^{ième} année calendaire révolue, poneys jusqu'à 135 cm au garrot, pas d'étalon le poney doit obligatoirement être mené par une personne ayant au moins 16 ans. La corde, en principe non-tendue, étant fixée à la muserolle ou à un licol;
Degré I	Enfants de la 9 ^{ième} année calendaire jusqu'à la 12 ^{ième} année calendaire révolue
Degré I plus :	Jeunes de la 13 ^{ième} année calendaire jusqu'à la 16 ^{ième} année cal. révolue
Degré II :	Participants dès la 17 ^{ième} année calendaire

4.1.2 Tenue

Culotte d'équitation, bottes ou bottines, haut avec au moins des manches un quart, ou blouse de concours officielle avec col montant, ou tenue d'équitation correcte, casque d'équitation avec fixation à trois points (monte western: selon SWRA avec une coque renforcée, sans éperons), longueur de cravache 120 cm max., les éperons sont interdits sur la place d'entraînement et dans le parcours. La veste de protection est admise.

Tenue de la personne menant le poney au degré 0: Chaussures solides et appropriées obligatoires. La cravache est interdite.

4.2 Poneys/Chevaux

4.2.1 Droit de participation

Selon les directives de la FSPC.

Degré 0: Poneys avec hauteur de garrot jusqu'à 135 cm, pas d'étalon.

4.2.2 Harnachement

Selle et bridage correct (filet sans embouchures, avec au moins une brisure, ou bridage sans mors, le hackamore mécanique est interdit).

Comme enrênement spécial, seule la martingale coulante est admise.



5. Epreuves

5.1 Dispositions cadres

Toutes les épreuves d'adresse qui ne constituent un danger ni pour le cavalier, ni pour l'animal, tombent sous le présent règlement. Le parcours doit avoir une longueur minimale de 150 m. La place doit avoir une grandeur suffisante. Le nombre des obstacles est en minimum 8. Deux obstacles de saut sont admis au maximum. La hauteur des obstacles est de 40 cm au maximum. Un temps limite peut être prévu, ce temps limite doit permettre d'effectuer le parcours tranquillement.

Si la sécurité l'exige, le jury peut interdire le départ aux concurrents à tout moment ou modifier les conditions de l'épreuve. Le constructeur de parcours peut autoriser de mettre pied à terre dans le parcours, cela doit cependant être mentionné lors de la reconnaissance du parcours. Le parcours peut être différent pour les degrés 0 / I / I plus et II. Oublier ou omettre un obstacle ou monter un faux parcours mène à l'exclusion et à la disqualification de la paire.

Si le nombre des participants dépasse 70 par degré, l'épreuve doit être divisée.

5.1 Contenu de l'épreuve

Le gymkhana, connu également sous le nom d'„épreuve d'adresse“ se distingue clairement des „mounted games“ classiques selon règlement FEI pour les jeunes cavaliers de poney. Le parcours est composé d'un certain nombre d'obstacles qui posent des problèmes soit sur le plan de l'équitation, soit sur le plan de l'adresse.

5.1 Déroulement de l'épreuve

- Entrer librement, se familiariser avec le carré ou le manège;
- Saluer correctement devant le jury;
- Commencer au signal de départ;
- L'épreuve est jugée selon les points de bonification. Barème B.

6. Barème B

10 points de bonification sont accordés pour chaque obstacle. Si un concurrent n'est pas en état de franchir un obstacle, il peut continuer le parcours sur un signe du jury ou de la personne responsable de cet obstacle, mais sans aucun point de bonification. Le classement est effectué selon le totale des points de bonification. En cas d'égalité de points, le temps effectif du parcours départage.

Directives générales : Voir règlement de base de la FSPC